

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2026-031

- **OBJET : M4 FONGIBILITE DES CREDITS DECISION MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE DU BUDGET DECHETS RECYCLABLES**

LA PRESIDENTE DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-6

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20260211-30 en date du 11 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget déchets recyclables, et portant sur la fongibilité des crédits en M4, autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des chapitres relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

La quantité de bacs jaunes commandée lors de l'appel à projet étant insuffisant et le budget prévu pour les remplacements ayant été sous-estimé, il convient de procéder à un virement de crédits de l'opération 308 vers l'opération 302, pour un montant de 15 000,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants

1. Virement de crédits n°5 budget déchets recyclables

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
OPERATION / CHAPITRE	NATURE	MONTANT
308-Achat de bennes ordures ménagères	2182-Matériel de transport	- 15 000,00 €
302-Conteneurs tri	2157-Agencement du matériel industriel	+ 15 000,00 €

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
La Présidente
Stéphanie Leberrurier

